

Compte-rendu sommaire du conseil municipal

Séance du 29 mars 2014

Présents : Pierre GOUBET, Éveline GUILLET, Robert RESTA, Muriel BRUGNOT, Daniel MONCHANIN, Dominique TARIF, Claude CHARTON, Lydie PONS, Yves ROUX, Patrice MENICHON, Inès QUINTY, Yvan HERZIG, Danièle GRÉAU, Alain BOISSIN, Christelle PRIVAS, Benoit DORÉ, Muriel PAREIGE, Ghislain DETAVERNIER, Édith LEGRAND, Robert HERPOYAN, Ana RAMOS, Serge MARTIN, Pascale POMPET, Michel BÉCAVIN, Régine DUMONT, Michel CHALAYER, Brigitte DE RIOLS DE FONCLARE.

Excusés : Aucun.

Absents : Aucun.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance ouverte, M. le Maire en exercice (Pierre GOUBET) installe les nouveaux membres du conseil municipal dans leurs fonctions.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne M. Ghislain DETAVERNIER comme secrétaire de séance.

3. Élection du Maire

3.1 Présidence de l'assemblée

La nouvelle équipe municipale étant installée, la présidence de l'assemblée est donnée à la personne la plus âgée des membres présents : Mme Danièle GRÉAU.

La présidente précise que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2 Constitution du bureau

Le bureau est tenu par 2 assesseurs : M. Patrice MENICHON et M. Alain BOISSIN

3.3 Déroulement de chaque scrutin

La présidente recense les candidatures à la fonction de Maire.

M. Pierre GOUBET se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom par la présidente, a voté par le dépôt de son enveloppe dans l'urne.

3.4 Proclamation de l'élection du Maire

Après dépouillement,

Nombre de votants : 27

Suffrage exprimés : 23

Nombre de bulletins nuls : 4

M. Pierre GOUBET proclamé élu avec 23 voix.

M. le Maire, Pierre GOUBET, prend immédiatement la présidence de l'assemblée.

Compte-rendu sommaire du conseil municipal

Séance du 29 mars 2014

4. Élection des adjoints

4.1 Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal « détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour et 3 abstentions), décide de fixer à 7 le nombre d'adjoints.

4.2 Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

La séance est suspendue 2 minutes afin que les listes soient déposées auprès du président de séance.

Une seule liste est déposée :

- 1^{er} adjoint : Robert RESTA
- 2^{ème} adjoint : Éveline GUILLET
- 3^{ème} adjoint : Daniel MONCHANIN
- 4^{ème} adjoint : Muriel BRUGNOT
- 5^{ème} adjoint : Claude CHARTON
- 6^{ème} adjoint : Lydie PONS
- 7^{ème} adjoint : Yves ROUX

4.3 Proclamation de l'élection des adjoints

Après dépouillement,

- Nombre de votants : 27
- Suffrage exprimés : 23
- Nombre de bulletins nuls : 4

Les adjoints sont proclamés élus à la majorité (23 voix) dans l'ordre de la liste proposée ci-dessus.

4.4 Établissement du tableau du conseil municipal

Après élection respective du Maire, des adjoints, le tableau du conseil municipal est dressé dans l'ordre suivant : le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux dans l'ordre des voix obtenues par leur liste d'appartenance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Fait à Saint-Maurice de Beynost, le 2 avril 2014.

Le Maire,
Pierre GOUBET

Affiché le

et retiré de l'affichage le